

DGA : Culture et vie locale

Direction : Vie associative et relations internationales

REF : VIEASSOC2009017

Signataire : CS/RH

OBJET : Attribution d'une subvention de 1 400 euros au Comité de jumelage Aubervilliers Bouilly Solidaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L1611-4, L 2313-1-1, L2251-3-1,

Vu le budget 2009,

Considérant que l'association comité de coopération jumelage Aubervilliers Bouilly Solidaires a eu des dépenses exceptionnelles pour préparer un bilan et les événements du 20ème anniversaire de coopération entre Aubervilliers et Bouilly (Mauritanie).

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'attribuer 1 400 (mille quatre cents) euros au comité de coopération jumelage Aubervilliers Bouilly Solidaires.

La dépense est inscrite au budget communal à l'imputation 306/6574/114.

Le Maire.